



Assemblée générale des actionnaires d'UCB

- Pour l'exercice 2018 :
Dividende brut de € 1,21 par action (+ 2,5%) mis en paiement le 30 avril 2019
- Tous les points à l'ordre du jour approuvés

Bruxelles (Belgique), le 25 avril 2019 – 18h00 (CEST) – information réglementée - UCB a tenu aujourd'hui son Assemblée Générale Annuelle des actionnaires (AGO). A l'AGO, 143 259 561 d'actions (soit 76,07% des actions avec droit de vote) étaient représentées. Au cours de cette assemblée, Jean-Christophe Tellier, le CEO d'UCB, a passé en revue l'exercice social 2018 et a donné aux actionnaires un aperçu des priorités d'UCB à court et moyen terme, en ce compris le lancement potentiel de six produits ressortant du pipeline de développement clinique d'UCB dans les cinq ans à venir. Il a par ailleurs confirmé les prévisions financières pour 2019.

L'AGO a approuvé le versement pour l'exercice social 2018 d'un dividende brut de € 1,21 par action (dividende net de € 0,847 par action) comparé à € 1,18 par action pour l'exercice 2017 (€ 0,826 net). La date ex-dividende est le 26 avril 2019 et le dividende sera mis en paiement le 30 avril 2019 (coupon n° 22).

L'AGO a réélu Evelyn du Monceau et Cyril Janssen, tous deux en tant qu'administrateurs et Alice Dautry en tant qu'administrateur indépendant. A la suite de sa réélection, Evelyn du Monceau reste présidente du conseil d'administration d'UCB. L'AGO a également élu Jan Berger en tant que nouvel administrateur indépendant. Le curriculum vitae des membres du Conseil peut être consulté sur le site web d'UCB <https://www.ucb.com/investors/UCB-governance>.

Tous les autres points à l'ordre du jour de l'AGO ont été approuvés par les actionnaires présents et représentés. Le procès-verbal de l'assemblée, en ce compris les détails des votes, seront bientôt disponibles sur le site web d'UCB : <https://www.ucb.com/investors/Governance/UCB-shareholders>.

Le rapport annuel intégré 2018 d'UCB est également disponible sur le site web d'UCB : <https://www.ucb.com/investors/Download-center>.

Les résultats financiers du premier semestre 2019 seront publiés le 25 juillet 2019.

L'assemblée générale de l'année prochaine se tiendra le 30 avril 2020.

Pour de plus amples informations

Investor Relations

Antje Witte,
Investor Relations, UCB
T +32 2 559 94 14,

antje.witte@ucb.com

Corporate Communications

France Nivelles,
Global Communications, UCB
T +32.2.559.9178,

france.nivelles@ucb.com

Isabelle Ghellynck,
Investor Relations, UCB
T+32.2.559.9588,

isabelle.ghellynck@ucb.com

Laurent Schots,
Media Relations, UCB
T +32.2.559.9264,

laurent.schots@ucb.com

À propos d'UCB

UCB (www.ucb.com) est une société biopharmaceutique globale établie à Bruxelles (Belgique) qui se consacre à la recherche et au développement de nouveaux médicaments et de solutions innovantes destinés aux personnes atteintes de maladies graves en immunologie et en neurologie. Employant 7 500 personnes réparties dans près de 40 pays, UCB a généré un chiffre d'affaires de € 4,6 milliards en 2018. UCB est cotée sur le marché Euronext Bruxelles (symbole : UCB). Rendez-vous sur Twitter : @UCB_news

Déclarations prospectives

Ce communiqué de presse contient des déclarations prospectives fondées sur les plans, estimations et convictions actuels du management. Toutes les déclarations, hormis celles qui ont trait à des faits historiques, peuvent être considérées comme des déclarations prospectives, notamment les estimations du chiffre d'affaires, des marges d'exploitation, des dépenses en immobilisations, des liquidités, d'autres données financières, des résultats juridiques, politiques, réglementaires ou cliniques attendus et d'autres estimations et résultats. De par leur nature, ces déclarations prospectives ne constituent pas une garantie de performances futures ; elles sont soumises à des risques, incertitudes et hypothèses qui peuvent donner lieu à des différences significatives entre les résultats réels et les résultats sous-entendus dans les déclarations prospectives figurant dans le présent communiqué de presse. Figurent parmi les facteurs importants susceptibles d'entraîner de telles différences : l'évolution du contexte économique général, du domaine d'activité et de la concurrence, l'impossibilité d'obtenir les homologations réglementaires nécessaires ou de les obtenir selon des conditions acceptables, les coûts associés à la recherche et développement, l'évolution des perspectives pour les produits du pipeline ou les produits en phase de développement par UCB, les effets de décisions judiciaires ou d'enquêtes publiques futures, les réclamations pour responsabilité du fait de produits, les obstacles à la protection des produits ou produits candidats par brevets, l'évolution de la législation ou de la réglementation, les fluctuations des taux de change, l'évolution ou les incertitudes de la législation fiscale ou de l'administration de cette législation, et le recrutement et la rétention des collaborateurs.

UCB fournit ses informations à la date du présent communiqué de presse, et déclare expressément n'avoir nullement l'obligation d'actualiser les informations contenues dans le présent communiqué de presse, que ce soit pour confirmer les résultats réels ou faire état de l'évolution de ses attentes. UCB fournit ses informations à la date du présent communiqué de presse, et déclare expressément n'avoir nullement l'obligation d'actualiser les informations contenues dans le présent communiqué de presse, que ce soit pour confirmer les résultats réels ou faire état de l'évolution de ses attentes.

Rien ne permet de garantir que les nouveaux produits candidats du pipeline feront l'objet d'une autorisation de mise sur le marché ou que de nouvelles indications seront développées et homologuées pour les produits existants. S'agissant des produits ou produits potentiels qui font l'objet de partenariats, de joint-ventures ou de collaborations pour l'obtention

d'une homologation, des différences peuvent exister entre les partenaires. Par ailleurs, UCB ou d'autres sociétés pourraient identifier des problèmes de sécurité, des effets indésirables ou des problèmes de fabrication après la mise sur le marché de ses produits.

Enfin, le chiffre d'affaires peut être influencé par les tendances internationales et nationales en matière de contrôle des coûts pour les soins de santé et les établissements de soins, par les politiques de remboursement imposées par les tiers payeurs, ainsi que par la législation régissant la tarification et le remboursement des produits biopharmaceutiques.